

ARRETE N° 02-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BORDEZAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes Directrices de Gestion en date du 5 février 2021

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – Échelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
SAGNES Sylvie	Adjoint Administratif principal de 2ème classe - 5ème échelon - 3 mois et 3 jours d'ancienneté	1er janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à BORDEZAC, le 9 février 2023

Le Maire



Didier CAYRON

ARRÊTÉ N°202302001

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Générargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 MARS 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :	Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe, est fixé comme suit :	
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PIN Séverine	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon, ancienneté 11 mois 20 jours au 01/01/2022.	1 ^{er} Septembre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

Article 2 :	Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.
Article 3 :	Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Générargues, le 09 Février 2023.

Le Maire
Thierry Jacot.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 10 Février 2023.



Alès, le 14 Février 2023

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADEAdjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

**Monsieur le Directeur Général Adjoint LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION
433, QUAI DE BILINA
30100 ALES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion des Logis Cévenols ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1° - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LLINARES Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe Échelon 10 depuis le 21/09/2022	1 ^{er} Janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 3° - Le Directeur Général Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Directeur Général Adjoint,
Cédric VEYRENC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2023-16
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade d'**Agent de Maitrise Principal** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-CLAP Christophe	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 11.09.2022 : 0 jours	01.12.2021
2-BONNET Christian	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 11.09.2022 : 0 jours	01.06.2023
3-WYSS Joseph	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.2022 : 0 jours	01.12.2021

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	0	5
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Notifié le :
Signature de l'agent



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-4RH

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2023-5 du 31 janvier 2023 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2021-9RH du 9 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté Actuelle	Promovable à partir du
1 – GAYTE Patricia	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe. 9 ^{ème} échelon depuis 19/05/2022	01/02/2023

Part hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Nazaire, le 8 Février 2023
 Le Maire, Monsieur Gérald MISSOUR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-3RH

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 au 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2023-5 du 31 janvier 2023 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2021-9RH du 9 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté Actuelle	Promouvable à partir du
1 – BOYER Monique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe. 10 ^{ème} échelon depuis 01/04/2022	01/04/2023

Part hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Nazaire, le 8 Février 2023
 Le Maire, Monsieur Gérald MISSOUR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2023-02-25

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOISSIER Eric	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon – 2 ans 17 jours	01/04/2023
2 MOUTILLIER David	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon – 1 an 8 mois 15 jours	01/04/2023
3 DOTRES EXPOSITO Anita	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon - 3 ans	21/04/2023
4 TENSA Lionel	Adjoint technique – 5 ^{ème} échelon – 1 an	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	5	11
Agents susceptibles d'être promus	2	2	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 15 février 2023
Le Maire Bruno OLIVIERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr